



VILLE de LUCON
Espace d'Animations Plaisance
6, Chemin de la Motte des Quatre Seigneurs
85 400 Luçon
Tél. 02 51 29 26 03



14, Place Leclerc
85400 – LUCON
Tél. 02 51 28 69 34
forum.associations@lucon.fr

**CONVENTION DE LOCATION ou D'UTILISATION
de l'ESPACE PLAISANCE**

L'Espace Plaisance de la Ville de Luçon,
Représenté par **M. Dominique BONNIN**, Maire de Luçon,
Habilité à signer en vertu de la délibération D027.28 en date du 11 avril 2023,

Désigné dans la convention : l'Espace Plaisance

d'une part,

Madame ou Monsieur (*rayez la mention inutile*)

Nom et Prénom :

Agissant en qualité de :

Association ou structure concernée :

SIRET/APE : Licences artistique :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax (éventuellement)

Portable : E-mail :

Désigné dans la convention : le Locataire ou l'Utilisateur

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En application et dans le respect du **RÈGLEMENT INTÉRIEUR et d'UTILISATION** de **l'Espace Plaisance**, la Ville de Luçon met à disposition du Locataire ou de l'utilisateur, les structures de l'Espace d'Animations Plaisance – 6, chemin de la Motte des Quatre Seigneurs à Luçon 85400.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La location ou l'utilisation des structures de l'Espace d'animations Plaisance est consentie pour l'organisation ou la manifestation suivante :

Nature de l'événement

En date du :

Le Locataire ou l'Utilisateur précité a justifié la nature de l'événement ou de la manifestation en présentant les pièces suivantes conformément au règlement intérieur et d'utilisation de l'Espace Plaisance.

ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION

Cette Manifestation regroupera : (Nombre de personnes) :

Le Locataire ou l'Utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus, ne soit, en aucun cas, supérieur à la capacité d'accueil autorisée (respect des règles de sécurité), conformément à l'article 4 du règlement intérieur et d'utilisation.

LES SAMEDIS, DIMANCHES et JOURS FÉRIES, la salle est mise à disposition à partir de 10h00.

La location ou l'utilisation de la salle est prévue jusqu'à **1 heure du matin en semaine** et jusqu'à **2 heures du matin les nuits du vendredi au dimanche et la veille des jours fériés (sauf mariages : 3 heures du matin)**, conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 02/DRLP/4/91 du 14 février 2002.

Les structures de l'Espace Plaisance devront être rendues en l'état (propreté, rangement, conformément à l'article 5 du règlement intérieur et d'utilisation.

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres Organisations ou Manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement, conformément au règlement intérieur et d'utilisation joint à la présente convention de location ou d'utilisation et accepté par le Locataire ou l'Utilisateur.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les structures de l'Espace Plaisance sont mises à disposition pour la manifestation du :

Jour date année	A partir de (heure)	Jusqu'au : jour / date	Jusqu'à (heure)	Évaluation du nombre d'heures d'occupation *

*** L'évaluation du nombre d'heures d'occupation comprend : la mise en place, l'installation, la ou les répétitions, la manifestation, le démontage, le rangement et le nettoyage.**

ARTICLE 4 - ÉTAT DES LIEUX ET CAUTION

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur et d'utilisation, un état des lieux sera établi par les responsables de l'Espace Plaisance, avec le Locataire ou l'Utilisateur, avant et après l'utilisation de la salle d'animations Espace Plaisance.

Le Locataire ou l'utilisateur s'engage à régler, conformément à l'article 6 du règlement intérieur :

- Des Arrhes pour confirmer la réservation :€ (50 % du prix total évalué)
- Le solde de la location d'un montant de :€.
- **En cas de dégradations, une somme maximale de 750 € correspondant à la caution.**

Le locataire ou l'utilisateur recevra un avis des sommes à payer pour chaque facturation. Les règlements seront à effectuer au Trésor Public.

Mme Fabienne GIRAUDET, Responsable du service de la vie associative et animation urbaine reste à votre disposition pour tout renseignement, sur place au 14, Place Leclerc – à LUCON, par téléphone : **Tél. : 02 51 28 69 34 – Fax : 02 51 28 64 13** ou par – **Courriel : Forum.associations@lucon.fr**

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ et SÉCURITÉ

Le Locataire ou l'Utilisateur s'engage à respecter l'Article 11 du Règlement intérieur et d'utilisation de l'Espace Plaisance.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Le Locataire ou l'Utilisateur devra souscrire une assurance responsabilité civile d'organisation de manifestations auprès de l'assureur de son choix.

La Ville de Luçon se réserve le droit d'exiger la présentation d'une attestation de l'assureur.

Les parties confirment avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de l'Espace d'animations Plaisance et s'engagent à respecter le règlement intérieur et d'utilisation, joint à la convention de location ou d'utilisation.

FAIT à..... le

Pour le Maire et par délégation
Olivia BERTRAND
Adjointe, chargée de l'animation locale et
la petite enfance.

Signature :

Pour.....
(Nom de l'organisme locataire)
Nom :.....**Prénom :**.....
(Représentant)
En qualité de

Signature : précédée de la mention « **Lu et approuvé** »